

CIRCONSCRIPTION UNIQUE

Commune de \_\_\_\_\_

Bureau principal

## Composition des bureaux électoraux

Art. 61, al. 1 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Les bureaux électoraux pour les élections européennes du 9 juin 2024 pour le Parlement européen sont composés comme suit:

### 1er Bureau (Bureau principal)

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	
Secrétaire adjoint•e	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_\_ Bureau

Président•e	
Assesseur•e•s	
Assesseur•e•s- suppléant•e•s	
Secrétaire	

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2024

Le/la Président•e du bureau principal de la commune,